

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du juin quatre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yann GUILLON	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Absent excusé

M. Morvan DUPONT,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine LE TRIONNAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

23. Convention de partenariat entre l'association CinéCens et la Ville d'Orvault

Madame CHABIRAND rapporte :

L'association CinéCens est une nouvelle association culturelle orvaltaise créée le 15 février 2021, présidée par M. Damien MALISSART, et dont le siège se situe au 31 rue des Marguerites, à ORVAULT.

Cette association a pour but de promouvoir le cinéma sur la ville d'Orvault. Elle propose des cycles de projections récurrents co-construits avec différents partenaires, des projections mensuelles sur des jours si possibles récurrents.

L'association CinéCens propose d'organiser tous les mois :

- Une soirée projection docu-ciné-débat
- Une soirée projection fiction

L'association souhaite organiser ces projections au théâtre de La Gobinière en pratiquant des tarifs bas, pour garantir une accessibilité au plus grand nombre.

La Ville d'Orvault soutient les activités d'intérêt général visant à promouvoir le développement et le rayonnement culturels de la commune et apporte un concours à la vie associative du secteur.

L'association CinéCens propose une complémentarité culturelle aux propositions ayant déjà cours, le cinéma étant actuellement peu représenté dans les événements organisés par la Ville d'Orvault et ses associations culturelles.

A ce titre, la Ville d'Orvault propose la mise à disposition gracieuse du théâtre de La Gobinière sur 20 dates réparties sur la saison culturelle 2021-2022, ainsi que le versement d'une subvention de lancement de 3 000 € au titre de l'année 2021.

En contrepartie, l'association CinéCens s'engage à participer activement à au moins deux événements organisés par la Ville d'Orvault à savoir les festivals « Premières Bobines » et « les Flâneries de Noël » où l'association s'occupera de la sélection et de la projection de films jeunesse ou de court-métrages.

En annexe de la présente délibération est jointe la convention formalisant le partenariat entre l'association CinéCens et la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 30.6574

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Jean-Jacques DERRIEN s'étant absenté pour le vote :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association CinéCens et la Ville d'Orvault telle que présentée en annexe du présent rapport.
- **DECIDE DE VERSER** à l'association CinéCens une subvention de lancement de 3 000 € au titre de l'année 2021.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 JUIN 2021
Et par publication le : 17 JUIN 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2021
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE D'ORVAULT
ET
L'ASSOCIATION CINÉCENS**



Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

et,

L'association CinéCens, créée le 15 février 2021, représentée par M. Damien MALISSART, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège est situé chez M. Damien MALISSART, 31 rue des Marguerites 44700 ORVAULT, ci-après dénommée « l'association » ou « l'organisateur »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orvault soutient les activités d'intérêt général visant à promouvoir le développement et le rayonnement culturel de la commune.

A ce titre, la Ville apporte un concours à la vie associative du secteur culturel à travers différents dispositifs.

La proposition culturelle de l'association CinéCens s'inscrit en complémentarité de l'offre culturelle déjà proposée par les services municipaux ainsi que par les associations orvaltaises, le champ cinématographique étant beaucoup moins représenté dans la vie culturelle locale que les autres domaines artistiques.

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville d'Orvault apporte son soutien à la mise en place de projections cinématographiques proposées par l'association CinéCens sous la forme d'un Ciné-Club, soit des **projections de films avec un nom d'événement identifié à récurrence mensuelle pour :**

- **1 docu-ciné-débat**
- **et/ou 1 fiction**

Ces projections se tiendront tous les mois, d'octobre à juillet, le premier lundi du mois ainsi qu'une autre date par mois en fonction des disponibilités du planning du théâtre de La Gobinière.

Il s'agit d'évènements programmant une sélection de documentaires, fictions ou films jeunesse repérés par l'association et présentés au public à tarifs bas afin de garantir une accessibilité au plus grand nombre.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an, à compter du 24 juin 2021, renouvelable par tacite reconduction.

TITRE II - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 - Subvention

La Ville d'Orvault s'engage à verser une subvention à l'association pour la réalisation de son projet défini en objet (article 1).

3.2 - Aides Indirectes

3.2.1 - Equipements

La Ville d'Orvault s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le **Théâtre de La Gobinière** pour 20 dates dans la saison culturelle :

- 10 dates seront des lundis, les premiers lundis du mois
- 10 autres dates seront accordées selon les disponibilités de l'équipement.

La Ville d'Orvault prend acte de l'intérêt particulier porté par l'association sur les vendredis soir et y répondra dans la mesure du possible, en concertation avec les associations de théâtre amateur investies dans la commission thématique Théâtre-Cinéma à laquelle l'association CinéCens sera dorénavant invitée.

Sur demande et selon les disponibilités de la salle du Pigeonnier, la ville d'Orvault mettra cette salle à disposition à titre gracieux pour permettre à l'association d'organiser des temps conviviaux à l'issue des représentations.

3.2.2 – Communication

Les projections seront annoncées dans les supports d'information municipaux et dans la plaquette de la saison culturelle. L'association pourra renseigner directement les dates de projection dans l'agenda sur le site internet de la ville Orvault.fr.

3.2.3 – Moyens humains

Le gardien affecté sur le site de La Gobinière peut être sollicité en cas de besoin pour des interventions liées à la sécurité et au service général du site.

Un régisseur pourra apporter son concours sur l'installation technique liée aux projections sur ses horaires habituels, dans la limite des possibilités du service telles qu'elles résulteront de la charge d'activité à ce moment de l'année.

3.2.4 – Commission thématique Théâtre-Cinéma

La Ville d'Orvault prend en considération ce nouveau partenariat et s'engage à introduire l'association CinéCens dans la commission thématique Théâtre qui devient ainsi la commission thématique Théâtre-Cinéma. Cette commission a pour but de réunir une fois par an, à l'initiative de la Ville, les associations culturelles dans une optique d'échanges d'information, de développement de collaborations et de projets communs et de concertation sur le planning saisonnier du théâtre de La Gobinière.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Conditions d'utilisation du Théâtre de La Gobinière

L'association s'engage à respecter les équipements et matériels mis à disposition par la Ville. L'association garantit le respect de l'ordre public sur place et aux abords des salles conformément aux règlements de l'équipement joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente convention.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations durant la période d'utilisation, ainsi que dans le cas où l'association aurait sollicité l'accord d'entreposer des matériels, denrées ou autres, en amont ou en aval de l'évènement.

D'une manière générale, l'association a à sa charge :

- L'organisation générale de l'évènement ;
- Le nettoyage du matériel prêté après utilisation ;
- L'organisation de la sécurité du site et notamment de la sécurité des biens mis à disposition par la Ville ;
- L'organisation de la gestion des parkings.

L'association organisatrice s'engage à s'adapter aux possibilités des équipements techniques mis à disposition.

Tous les frais relatifs à la manifestation autres que ceux expressément pris en charge par la Ville d'Orvault sont à la charge de l'organisateur.

L'association s'engage à remplacer à l'identique ou à reverser la valeur de tout matériel dégradé qui aura été mis à sa disposition par la Ville.

L'organisateur s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et à respecter les consignes qui pourraient être émises en ce sens par les représentants de la Ville. L'association reste responsable de tout incident, accident ou dommage survenant du fait de la manifestation.

Le Théâtre de La Gobinière est un ERP 4^{ème} catégorie (Etablissement Recevant du Public). Conformément à la réglementation en vigueur, la présence d'un agent SSIAP (Secours Sécurité Incendie Aide aux Personnes) est obligatoire pendant la durée de présence du public. Cette prestation sera facturée à l'association, 31,50 € TCC/heure selon la délibération du Conseil Municipal du juin 2019.

4.2 - Assurances

L'association s'engage à contacter son assureur pour le prévenir de l'organisation de toute manifestation et faire en sorte que les risques encourus soient couverts, y compris pour le matériel loué pour l'évènement. Une copie de l'attestation d'assurance couvrant ces risques devra être fournie à la Ville.

4.3 - Communication

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les supports de communication utilisés.

L'association s'engage à faire parvenir à la Ville d'Orvault, avant impression et distribution, l'affiche et autres documents édités pour la manifestation.

4.4 - Participation aux événements organisés par le service culturel de la Ville

L'association s'engage à participer au festival « Les Flâneries de Noël » sur un week-end en se voyant confier la gestion d'un lieu (hors Théâtre de La Gobinière). L'association s'engage à y programmer une sélection de courts métrages en concertation avec le service culturel, ainsi qu'à gérer l'accueil du public pendant les horaires d'ouverture du site. A cette occasion, la Ville prendra à sa charge la location des films ainsi que les frais de diffusions et les frais liés à l'agent SSIAP en service.

L'association s'engage à participer aux manifestations de la Ville incluant des projections ou des animations autour du cinéma. A ces occasions, la Ville prendra à sa charge les éventuels frais liés à l'agent SSIAP en service.

TITRE III - DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Article 5 - GENERALITES

L'organisateur s'engage à garder et à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et son environnement immédiat.

La Ville invite l'association à privilégier les produits labellisés "bio" et/ou "commerce équitable" et à utiliser une vaisselle durable (réutilisable ou compostable).

Le tri sélectif est obligatoire. Des bacs de tri et un container à verre sont à disposition dans le parc Michel Baudry (voir le gardien du site pour l'implantation de ceux-ci).

Article 6 - TRANSPORTS

Il s'agit de l'impact le plus important sur l'environnement dans un évènement. Aussi, il est impératif d'inciter le public à se rendre à la manifestation en utilisant des moyens de transport peu ou non polluants.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Favoriser les acheminements à pied ou à vélo ;
- Favoriser l'utilisation des transports collectifs et optimiser la desserte de l'évènement ;
- Favoriser le covoiturage ;
- Bien informer et communiquer sur les déplacements ;
- Évaluer les besoins en termes de transport et de parkings.

TITRE IV - ENCADREMENT DU PARTENARIAT

Article 7 - ÉVALUATION

Une réunion de bilan sur l'année passée et de perspectives de l'année suivante sera organisée, à l'initiative de la Ville, à l'issue de chaque saison culturelle.

Cette rencontre permettra :

- D'examiner la gestion comptable et financière de l'opération par la présentation du compte de résultat
- D'apporter des éléments quantitatifs d'évaluation portant sur le nombre de spectateurs accueillis au cours des projections
- D'apporter des éléments qualitatifs portant sur l'organisation générale des projections

Un point particulier sera consacré à la démarche éco-participative avec la mise en évidence des points positifs mais aussi des modifications à apporter afin de remplir l'objectif d'éco-manifestation.

Article 8 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif.

Article 9 - RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6

semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution du contrat par acte volontaire sera alors signée par les deux parties.

Article 10 - DIFFERENDS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En tout état de cause, la Ville entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent des différentes clauses du présent texte. En aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable ou solidaire des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas formellement approuvées.

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault, le

Le Président de l'Association
CinéCens,

Le Maire,

Damien MALISSART

Jean-Sébastien GUITTON

